

L'entretien de votre installation d'assainissement non collectif

Même bien conçue et bien réalisée, une installation d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier de votre part.

Son efficacité et sa durée de vie en dépendent.

Ce guide est là pour vous aider.

LE PRETRAITEMENT

Le bac dégraisseur

Ouvrage facultatif permettant de retenir les graisses avant la fosse, il est toutefois conseillé si la distance entre le point d'eau et la fosse toutes est importante (plus de 10 m de canalisation).

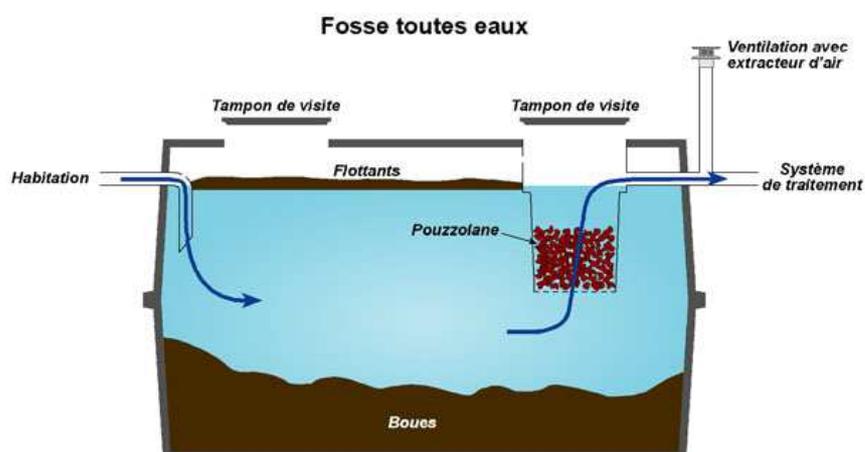
Conseils d'entretien : Une vidange des graisses accumulées tous les 3 à 6 mois en fonction de l'utilisation.

Vérifier la bonne ventilation de l'ouvrage.

Les matières extraites peuvent être valorisées en compostage individuel (avec la tonte de la pelouse) ou éliminées avec les ordures.

La Fosse septique toutes eaux

Ouvrage indispensable du prétraitement, elle collecte l'ensemble des eaux usées de l'habitation. Une fonction hydraulique (phénomène physique de séparation des particules solides par flottation et par décantation). Une fonction biologique (phénomène de liquéfaction et de gazéification des matières solides retenues dans la fosse par digestion bactérienne anaérobie).



Conseils d'entretien : Un contrôle de la hauteur des boues doit être effectué régulièrement afin de réaliser, si nécessaire, une vidange de la fosse. Une vérification visuelle tous les ans est conseillée (bonne évacuation des eaux usées de l'habitation, arrivée dans la fosse, stagnation de matières en surface...).

Quelle fréquence pour la vidange ?

L'arrêté du 7 mars 2012, relatif aux prescriptions techniques, fixe la périodicité de vidange de la fosse toutes eaux. Elle doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Certificat de vidange :

Les vidanges seront assurées par des sociétés agréées. Les prestataires remettront un certificat de vidange à l'utilisateur de la fosse toutes eaux. Ce document permettra de justifier auprès du SPANC le bon entretien de l'installation.

Le préfiltre

Ouvrage facultatif mais conseillé. Son rôle : capturer les dernières matières en suspension avant le traitement et ainsi préserver ce dernier.

Il peut être soit alvéolaire (alvéoles en plastique) soit à pouzzolane (roche poreuse volcanique rouge).

Conseils d'entretien : un nettoyage au jet haute pression une fois par an pour décolmater et un renouvellement de la pouzzolane tous les 4 à 8 ans est conseillé.

LE TRAITEMENT

L'épuration des eaux en sortie de la fosse toutes eaux est indispensable.

Cette opération est effectuée par un ouvrage spécifique dont le choix et le dimensionnement dépendent de la nature du sol (tranchées d'infiltration, filtre à sable...). Afin de pallier à une surface de terrain insuffisante ne permettant pas la mise en place d'une filière dite « traditionnelle », des filières agréées dites « compactes » peuvent être installées.

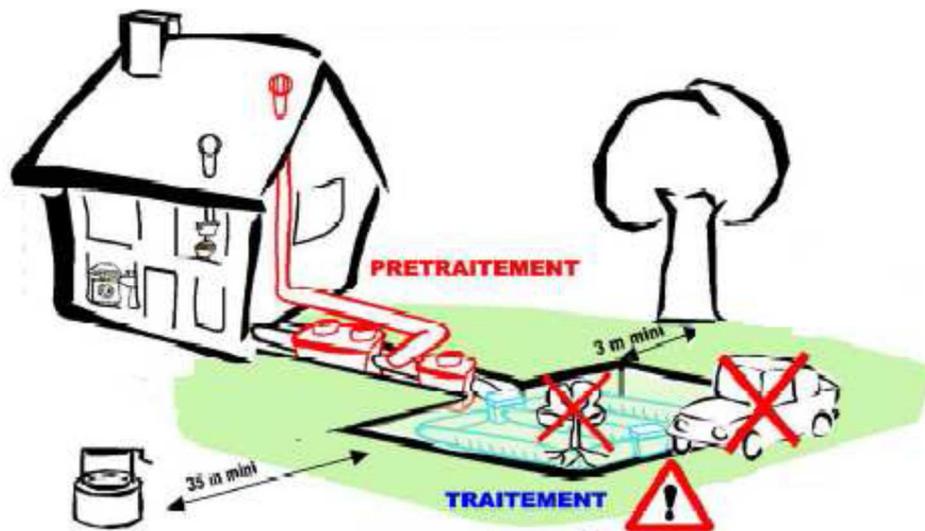
Pour consulter l'ensemble des dispositifs agréés et recueillir nombres d'informations utiles, rendez-vous sur *le portail de l'assainissement non collectif* via internet:

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Conseils d'entretien : si la fosse est correctement entretenue, les interventions sur le système de traitement sont quasi nulles.

Il est toutefois recommandé de veiller au bon écoulement des eaux dans les différents regards.

Occupation du sol au droit du traitement



On veillera aussi à :

- limiter la végétation sur l'ouvrage (les arbres doivent être situés à plus de trois mètres du système de traitement)
- ne pas rouler sur le dispositif
- ne pas stocker de charges lourdes (y compris une piscine hors sol)

Ces recommandations ont pour fonction d'assurer la pérennité de l'ouvrage et d'optimiser son fonctionnement en garantissant une bonne aération du massif filtrant.

LE REJET

Celui-ci peut se faire soit dans le sol en place par infiltration des eaux ou soit vers un exutoire (point de rejet) divers (fossé, collecteur d'eaux pluviales, cours d'eau, puits d'infiltration) sous réserve de l'autorisation du propriétaire du rejet.

Conseils d'entretien : s'assurer du bon écoulement des eaux et de leur évacuation. La conception du rejet et l'entretien des abords du rejet sont précisés par le propriétaire du rejet.



L'eau de pluie :

ne doit pas être dirigée vers la fosse. En effet, les ouvrages d'épuration ne sont pas dimensionnés pour recevoir une grande quantité d'eau claire. L'eau de pluie doit donc être rejetée indépendamment dans le milieu naturel.

À faire et à ne pas faire

La fosse est l'ouvrage le plus sensible de votre filière d'assainissement.

Certains fabricants favorisent l'utilisation de produits pour nettoyer, activer ou intensifier la digestion des matières organiques. La plupart de ces produits n'est pas indispensable et certains détruisent même les bactéries essentielles.



Trucs et astuces :

pour améliorer le fonctionnement biologique de votre fosse, n'hésitez pas à y mettre des aliments favorisant la fermentation (la modération est de mise) ! Comme par exemple, des yaourts périmés, du sucre, de la bière ou encore de la levure de boulanger. (1/4 de cube) environ tous les mois

Son fonctionnement est directement lié à la qualité de vos effluents.

D'autres produits liquéfient les boues et favorisent le relargage de matières pouvant entraîner le colmatage du dispositif de traitement.

Afin d'éviter ce genre de problème, voici une liste non exhaustive de produits à ne pas déverser.

L'efficacité de votre fosse est liée à la présence de bactéries. Bien que tolérantes, certaines substances jetées dans la fosse peuvent détruire tout ou partie de cette biomasse annihilant ainsi le procédé de prétraitement.

En petite quantité :

eau de javel, désinfectants de cuvettes, produits « débouche canalisations », antibiotiques...

A proscrire :

- huiles et graisses de friture et de vidange ;
- peinture, solvants ;
- cires, résines ;
- produits pétroliers ;
- tous les types de pesticides ;
- tous les produits toxiques (cf. étiquetage) ;
- les objets difficilement dégradables : mégots de cigarettes, protections féminines, préservatifs, cendres, déchets ménagers, chiffons, emballages, lingettes, etc.